



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/125/A du 24/11/2022
Interdiction temporaire de
circulation et interdiction
temporaire de stationnement à
l'occasion des festivités de Saint
Nicolas 2022

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

-VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

-VU le code de la route,

-VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

-VU les festivités programmées pour la Saint Nicolas le vendredi 2 décembre 2022 sur la Place de la République,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre au prestataire de travailler dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1° : En raison des festivités organisées pour la Saint Nicolas qui se tiendront le vendredi 2 décembre 2022 sur la Place de la République, les mesures restrictives suivantes sont prises :

-La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking du périscolaire à compter du mercredi 30 novembre 2022 et jusqu'au samedi 3 décembre 2022.

-La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking situé à l'extrémité de la rue de la Bibiche et sur la voie reliant la rue de la Bibiche à la Place de la République située derrière la mairie le jeudi 1^{er} décembre 2022 à partir de 12 heures et jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 à minuit.

-L'accès à la rue de la Bibiche et à la rue de la mairie sera totalement coupé, y compris au piétons, de 18 heures à 23 heures le vendredi 2 décembre 2022.

Article 2°: Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Les services techniques municipaux
- La société AQUAREVE

Date de mise en ligne : 25/11/2022

Le Maire,



Bernard VEINNANT